

DEMANDE

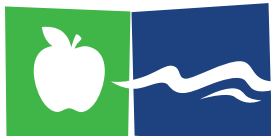
DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

ANNÉE 2022 - 2023



Dossier à compléter et à renvoyer avant le 7 juillet 2022

Calvados



LE DÉPARTEMENT

calvados.fr
f t i l y d

Demande de transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap

ANNÉE 2022 - 2023

NE PAS REMPLIR (RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATEUR)
IDENTIFIANT SCOLAIRE :

Première demande

Renouvellement

ÉLÈVE

Nom Prénom Date de naissance / /

Sexe FÉMININ MASCULIN

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

PÈRE

Nom Prénom

Adresse

Code postal et Commune

Portable Tél. fixe

Email

Lieu de travail

Horaires

Moyen de transport utilisé

MÈRE

Nom Prénom

Adresse

Code postal et Commune

Portable Tél. fixe

Email

Lieu de travail

Horaires

Moyen de transport utilisé

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, merci de bien vouloir cocher la case correspondante :

Garde alternée Garde principale par l'un des parents : père mère

Enfant confié à un(e) assistant(e) familial(e)

Personne à contacter en cas d'urgence si le représentant légal n'est pas joignable :

AUTRES ENFANTS À CHARGE

Age	Etablissement fréquenté	Commune de l'établissement	Moyen de transport utilisé
.....
.....
.....
.....

Préciser, si nécessaire, le lieu de prise en charge ou de dépose souhaité, s'il diffère de l'adresse des représentants légaux

(* Acceptation sous conditions, selon les modalités telles que précisées dans le règlement départemental d'aide sociale)

Nom, prénom : Lien avec l'élève :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. dom : Tél. Portable :

Scolarité de l'élève / étudiant

Établissement fréquenté : Commune de l'établissement :

Date de début de prise en charge : (cf le calendrier officiel de l'Education Nationale)

Classe (obligatoire) :

Statut : Demi-pensionnaire Interne Externe

Indiquer pour chacun des jours concernés **les horaires de début et de fin des cours** de l'élève :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après-midi					

L'emploi du temps définitif, pour les collégiens et lycéens, devra impérativement être transmis au service maintien à domicile avant le 7 novembre 2022.

Le transport de l'enfant nécessite-t-il un appareillage ? Oui Non

Dans l'affirmative, lequel : fauteuil roulant fauteuil roulant électrique déambulateur autre

Autres précisions à porter à la connaissance du transporteur :

Ne pas mentionner de données de santé.

L'enfant est-il en capacité d'emprunter les transports en commun :

Seul oui non

Accompagné oui non

AVIS DE TRANSPORT SCOLAIRE MDPH

Avis favorable, décision du

Demande déposée, en cours d'évaluation.

FURNIR IMPÉRATIVEMENT UNE COPIE DE LA DÉCISION MDPH

TYPES DE TRANSPORT

(Merci de cocher la case correspondant à votre demande)

Transports en commun :

Réseau : Nomad Twisto Autres (à préciser)

L'abonnement de l'élève et de l'accompagnateur, le cas échéant, est à souscrire directement auprès des services compétents (Région, Caen la mer, Commune ...). Il fera l'objet d'un remboursement à votre profit sur présentation d'un justificatif attestant de la dépense engagée par vos soins.

Transport avec votre véhicule personnel :

Dans ce cas, vous percevrez mensuellement une indemnisation kilométrique, sur présentation d'une attestation de présence signée et tamponnée par l'établissement scolaire de l'élève, sur la base du barème suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km/an	De 2001 à 10000 km/an	Plus de 10000 km/an
Jusqu'à 5 CV	0,32 € / km	0,40 € / km	0,23 € / km
6 et 7 CV	0,41 € / km	0,51 € / km	0,30 € / km
8 CV et plus	0,45 € / km	0,55 € / km	0,32 € / km

(Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques - JO du 15 mars 2022)

POUR Y PRÉTENDRE, MERCI DE JOINDRE :

- un relevé d'identité bancaire,
- une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé.

Transport par taxi :

ATTENTION : Les factures d'un prestataire qui ne serait pas préalablement habilité par le Département à effectuer les trajets ne peuvent faire l'objet d'un règlement par ce dernier.

La prise en charge, individuelle et/ou groupée, concerne uniquement le parcours domicile-établissement scolaire.

Je soussigné (e) nom, prénom : responsable de l'élève :

- reconnais avoir pris connaissance des règles relatives au transport des élèves et étudiants en situation de handicap financé par le Département (cf. extrait du règlement ci-joint à conserver par vos soins).
- m'engage à respecter scrupuleusement ces dernières.

Fait à :, le.....

Signature du représentant légal de l'élève :

ADRESSE DE RENVOI :
Conseil départemental du Calvados
Direction de l'Autonomie
Service Maintien à domicile
17, avenue Pierre Mendès France - Bât F2
BP 10519 - 14035 Caen Cedex 1
Tél. : 02 31 57 15 89

DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER : 7 JUILLET 2022

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET / OU NON SIGNÉ DU DEMANDEUR SERA RETOURNÉ AUX FAMILLES SANS ÉTUDE PRÉALABLE

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez écrire au délégué à la protection des données (DPD) du Département du Calvados BP 20520 -14035 CAEN CEDEX 1 ou envoyer un courriel à : BP_ref-cnll@calvados.fr, sous réserve de dûment justifier de votre identité en joignant une copie d'un titre officiel d'identité à votre demande.

Vous êtes informé de la possibilité d'introduire une réclamation relative au traitement de vos données à caractère personnel auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : www.cnil.fr - 3, place de Fontenoy - 75007 PARIS

Extrait du règlement concernant le transport des élèves et étudiants en situation de handicap

Ouvrent droit à la prise en charge de leurs frais de transport scolaire, les élèves et étudiants remplissant les 4 conditions cumulatives suivantes :

- être domicilié dans le département du Calvados ;
- fréquenter un établissement scolaire d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat avec le Ministère de l'éducation nationale ou le Ministère de l'agriculture (Maison Familiale et Rurale) ;
- présenter un handicap d'une gravité, médicalement établie, telle qu'il fait obstacle à l'utilisation des transports en commun (taux d'incapacité supérieur ou égal à 50%, niveau d'autonomie...) ;
- justifier d'un avis favorable de transport scolaire délivré par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Aucune prise en charge n'est accordée aux élèves, y compris aux frères et sœurs d'un enfant bénéficiant du transport adapté, qui ne remplissent pas ces critères.

Le dispositif départemental de transport adapté permet de bénéficier soit :

- du remboursement de l'abonnement aux transports en commun ;
- d'une prise en charge des frais kilométriques exposés pour les trajets scolaires effectués avec le véhicule personnel de la famille.

Si aucune de ces deux solutions n'est envisageable, la famille peut solliciter une prise en charge des déplacements par un transporteur privé.

Seul le trajet entre le domicile et l'établissement scolaire à raison d'un aller et d'un retour par jour est financé. Aucun paiement n'est opéré au profit des personnes véhiculant l'élève ou au transporteur

sans une notification d'accord préalable du Département qui est seul décisionnaire du mode de transport retenu (bus, véhicule personnel ou prestataire privé).

Le droit est ouvert au jour de la rentrée scolaire, ce dès lors que le dossier est déposé dans les délais impartis (date figurant sur le formulaire de demande). Si tel n'est pas le cas, l'accord prend effet à l'issue de l'étude et de la validation de la demande pour les transports assurés par un prestataire et au 1^{er} jour du mois de la réception du dossier complet en cas de transport en commun et véhicule personnel.

Spécificités liées aux transports par un prestataire :

- la mise en œuvre : les trajets sont prioritairement assurés sous forme de regroupements d'élèves dans un même véhicule. Afin de permettre cette articulation, l'élève peut être amené à attendre dans l'établissement une heure en début et/ou en fin de journée. Si la famille refuse cet agencement, il lui revient alors de véhiculer elle-même son enfant. Elle peut bénéficier à ce titre du remboursement des dépenses kilométriques dans les modalités telles que détaillées dans le règlement départemental d'aide sociale ;

- la durée du trajet : le temps de parcours de l'élève se limite rarement à la durée du trajet direct entre son domicile et son établissement scolaire, dans la mesure où il est prioritairement véhiculé avec d'autres élèves. La durée de transport de chaque élève ne doit toutefois pas dépasser une heure (à l'exception des trajets directs supérieurs à cette durée et des conditions de circulations allongeant cette dernière).